



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	34	38

**N° 2023-86**

**OBJET : Actualisation annuelle de la tarification des accueils de loisirs péri et extra scolaires et des accueils jeunes**

**L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, à dix-huit heures trente,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du onze juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Sandrine BARTHE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Laurence VASSAL, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Éric DIDIER donne procuration à Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Hélène JOACHIM à Cathy HOAREAU, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à Serge DEMANGE,

**ABSENTS EXCUSES :** Gisèle ALAUZY, Patrick BRIOL, André COSTES, Monique COURBIERES, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Viviane IMBERT, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS :** Fabienne BARRE, Philippe BLANQUET, Yoann DARCHE, Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.**

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle que la grille tarifaire des accueils de loisirs péri et extra scolaires et des accueils jeunes de la communauté de communes a été révisée le 6 juillet 2021, par délibération n° 2021-109, instaurant une tarification basée sur une logique de taux d'effort et posant le principe d'une augmentation de ce taux d'effort de 3 % chaque année jusqu'à l'année 2026-2027. C'est ainsi que le 5 juillet 2022, par délibération n° 2022-121, les tarifs ont été mis à jour pour l'année 2022/2023. Pour l'année scolaire 2023/2024 il est proposé :

- d'appliquer les taux d'efforts suivants :
  - journée avec repas : 1.06 %
  - journée sans repas : 0.90 %
  - demi-journée avec repas : 0.79 %
  - demi-journée sans repas : 0.64 %
- de maintenir le calcul du tarif plancher sur le QF 800 et de fixer ainsi les tarifs plancher suivants :
  - demi-journée sans repas : 5,12 €
  - demi-journée avec repas : 6,32 €
  - journée sans repas : 7,20 €
  - journée avec repas : 8,48 €
- de déterminer le calcul du tarif plafond sur le QF 1600 et de fixer ainsi les tarifs plafond suivants :
  - demi-journée sans repas : 10,24 €
  - demi-journée avec repas : 12,64 €
  - journée sans repas : 14,40 €
  - journée avec repas : 16,96 €
- de déterminer les tarifs fixes à appliquer aux familles extérieures au territoire de la manière suivante :
  - demi-journée sans repas : 13,17 €
  - demi-journée avec repas : 14,90 €
  - journée sans repas : 16 €
  - journée avec repas : 18 €

Madame la Vice-Présidente précise que sont considérées comme familles extérieures celles qui ne résident dans aucune des 19 communes composant la CCBA, même si elles y travaillent.

Elle propose cependant que les agents de la CCBA et les personnels travaillant dans les structures relevant de la compétence de la CCBA (crèches, accueil de loisirs, espaces jeunes), bénéficient du tarif de la CCBA lié au taux d'effort, quelle que soit leur commune de résidence.

Madame la Vice-Présidente précise que les autres tarifs restent inchangés :

- points d'accueil jeunesse et points d'information jeunesse : 13 € d'adhésion annuelle.
- sorties ALSH : tarif unique de 5 € en sus du tarif journée, les sorties d'un centre à l'autre à l'intérieur du territoire étant gratuites.
- Séjours et mini-camps : le montant de la participation est fixé selon le coût réel du séjour et selon le quotient familial :

Quotient familial	Participation
Inférieur à 800	80 %
Entre 801 et 1 000	85 %
Entre 1 001 et 1 200	90 %
Entre 1 201 et 1 400	95 %
Supérieur à 1 400	100 %

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la tarification des accueils de loisirs péri et extra scolaires et des accueils jeunes tel que proposé,

**DIT** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2023,

**PRECISE** que les familles extérieures sont celles qui ne résident dans aucune des 19 communes composant la CCBA, même si elles y travaillent,

**PRECISE** que les agents de la CCBA et les personnels travaillant dans les structures relevant de la compétence de la CCBA (crèches, accueil de loisirs, espaces jeunes), bénéficient du tarif de la CCBA lié au taux d'effort, quelle que soit leur commune de résidence,

**CHARGE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse de mettre en œuvre l'application de ces tarifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS